

La newsletter du centre hospitalier

Octobre 2014

Les pôles signent leurs premiers contrats

Les premiers contrats de pôle ont été signés. Le CHIPS se met ainsi en accord avec la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST 21 juillet 2009) qui incitait l'ensemble des établissements à se doter de ces nouveaux outils de management interne. Les contrats de pôle ont vocation à terme, à offrir aux pôles une plus grande souplesse de gestion au quotidien et une plus grande lisibilité sur leurs moyens financiers et humains. En contrepartie, les pôles s'engagent sur des objectifs d'activité, de qualité et financiers. Les premiers contrats de pôle du CHIPS ont une durée d'un an et seront renouvelés avant l'été 2015 dans le cadre d'une démarche contractuelle renforcée permettant aux pôles de disposer d'indicateurs plus nombreux. Fruit d'une démarche permanente de concertation entre la direction et les chefs de pôle, les contrats de pôle sont l'un des piliers de la gouvernance hospitalière et de la modernisation du système hospitalier. Convaincu de leur nécessité et de leur pertinence, la délégation de gestion va compléter cet édifice en permettant aux acteurs de terrain de disposer de davantage de souplesse dans l'utilisation des moyens nécessaires à leur activité.